



GHT SOMME LITTORAL SUD

DIRECTION DES ACHATS

Service juridique des contrats

ACCORD CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES PARTICULIERES

Le Pouvoir Adjudicateur :

CHU Amiens Picardie – (Etablissement support du GHT SOMME LITTORAL SUD)

1 rond-point du Professeur Christian Cabrol

80054 AMIENS CEDEX 1

Objet de la consultation :

Entretien des locaux du Bâtiment Hélium (EPSM de la Somme)

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Marché passé en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique



Table des matières

Article 1 - Objet du marché public.....	4
Article 2 – Description des prestations	4
Article 3 - Modalités techniques d'exécution	5
3.1 - Interventions ponctuelles	5
3.2 - Programmation des travaux	5
3.3 - Périodicité des interventions et horaires	6
3.4 - Obligations de l'établissement	6
3.5 - Organisation sur site	6
3.6 - Déchets des services nettoyés	6
3.7 - Accès aux locaux.....	7
3.8 – Personnel	7
Formation :	7
Personnel d'encadrement :	7
Personnel d'exécution.....	7
Tenue du personnel.....	8
Attitude de service	8
3.9 - Procédures de bionettoyage.....	8
3.10 - Plannings d'exécution prévisionnels	9
3.11 - Matériels et produits	9
Matériels utilisés :	9
Produits fournis par le titulaire :	10
Produits fournis par l'EPSM de la Somme :	11
Article 4 - Traçabilité et modalités de contrôle	12
4.1 - Traçabilité	12
4.2 - Contrôle de réalisation des tâches	13
4.3 - Contrôles contradictoires.....	13
4.4 - Recherche permanente de la qualité des prestations	13



4.5 - Hygiène et sécurité.....	14
Article 5 - Sujétions résultant des activités d'exploitation	14



Article 1 - Objet du marché public

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concernent :

« Entretien des locaux du Bâtiment Hélium (EPSM de la Somme) »

Dans le cadre de l'ouverture de son nouveau Bâtiment Hélium, l'EPSM souhaite externaliser une partie des prestations de nettoyage à un prestataire :

- Prestation d'entretien des locaux après travaux avant ouverture du bâtiment (à partir d'octobre 2026) sur la totalité du bâtiment, soit environ 6355m² - cf annexe 8 au CCTP « Surfaces totales »
- Prestation récurrente d'entretien des locaux à partir de l'ouverture du bâtiment Hélium (fin février 2027), soit environ 5475m²

Article 2 – Description des prestations

Le lieu d'exécution des prestations objet du marché est le suivant :

HELIUM (EPSM de la Somme)

9, Rue Marie Denizard

80000 AMIENS

Prestations d'entretien à la réception du bâtiment : Le titulaire assurera un nettoyage d'après chantier sur l'ensemble des espaces des niveaux de l'établissement. L'opération se fera, niveau par niveau, à partir d'octobre 2026. Une réunion de cadrage sera réalisée à la notification du marché.

Le titulaire aura ainsi à sa charge :

- Entretien de la totalité du bâtiment après travaux et avant la mise en service de la totalité du bâtiment, soit environ 6355m² (cf annexe 8 au CCTP « Surfaces totales »)
- Prestations entretien du parking
- Surfaces vitrées intérieures
- Surfaces vitrées extérieures
- Entretien de la terrasse

Concernant les prestations récurrentes :

Le prestataire devra assurer les prestations récurrentes d'entretien des locaux sur les différents niveaux, sur la base des fréquences et protocoles prévus en annexe, c'est-à-dire :

- Nettoyage niveaux 0 à 5
- Nettoyage du parking
- Nettoyage terrasse
- Nettoyage vitres intérieures et extérieures



Le détail des niveaux et des surfaces concernés par ces prestations est indiqué ci-dessous. Le détail complet est à retrouver dans l'annexe 1 au présent CCTP « *Surfaces et fréquences* ».

Lieu	Surface en m ²
Niveau 0	1960,98
Niveau 1	918,54
Niveau 2	593,08
Niveau 3	743,76
Niveau 4	768,08
Niveau 5	490,34
TOTAL	5 474,76

Les surfaces sont communiquées à titre indicatif. Elles peuvent légèrement varier sans que cette modification n'ait d'incidence sur le coût global de la prestation. Le titulaire doit avoir procédé à la vérification des surfaces présentées dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) lors de la remise de son offre. Aucune contestation ne sera acceptée quant aux surfaces mentionnées après la date de dépôt de son dossier. La nature des prestations peut être amenée à évoluer selon les travaux et modifications pouvant intervenir dans les différentes structures.

Article 3 - Modalités techniques d'exécution

Les prestations de nettoyage sont précisées en annexes 2, 3 et 4.

3.1 - Interventions ponctuelles

Le titulaire peut effectuer ponctuellement des travaux d'entretien demandés par l'EPSM, en dehors de l'entretien régulier prévu dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), quel que soit le type de tâches. Des nettoyages spécifiques peuvent notamment être demandés et suivis par l'établissement en cas d'infections, etc... Les prix pratiqués pour la réalisation de ces travaux sont ceux fixés dans l'annexe financière « Prestations complémentaires ».

3.2 - Programmation des travaux

Les travaux à fréquence prédéterminée sont effectués de manière à respecter l'organisation du service. Pour diverses raisons, il peut être demandé des travaux non programmés, urgents et imprévus.

Pour répondre aux interventions de ce type, le titulaire devra être réactif. Joignable de 8h à 17h.



3.3 - Périodicité des interventions et horaires

Le titulaire du marché doit intervenir en dehors des heures de travail indiquées dans les services. Les interventions doivent avoir lieu le soir après 18h et/ou le matin entre 6h et 9h.

3.4 - Obligations de l'établissement

Dans le cadre de l'exécution du marché, l'EPSM s'engage à:

- Prévenir des changements pouvant intervenir dans le cours de la prestation (fermetures et ouvertures de services, les modifications de la nature des sols, pour lui permettre d'en tenir compte)
- Mettre à disposition un local (hors meublants) à destination du personnel. Ce local, d'une surface de 13,66m², est situé au niveau 0.

3.5 - Organisation sur site

Le titulaire du marché doit respecter la réglementation en vigueur au sein de l'établissement. (Circulation, sécurité des biens et des personnes, confidentialité)

3.6 - Déchets des services nettoyés

Tout déchet doit être éliminé selon les normes en vigueur : en aucun cas, il ne peut être laissé à l'abandon dans les circulations, et non déposé à même le sol. Cette évacuation est à la charge du titulaire.

Déchets solides

Les déchets solides, déchets d'ordures ménagères (DAOM) issus des locaux nettoyés sont collectés et évacués dans les containers GRV DAOM (couvercle vert). Un local DAOM est présent au niveau 0. Le titulaire assurera la sortie et la rentrée des contenants à déchets sur les espaces prévus pour leur collecte.

Les déchets recyclables (plastiques, carton) seront également collectés et évacués dans les containers à disposition et sortis aux horaires programmés par la ville.

Les déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) ne sont pas à la charge du titulaire.

Déchets liquides

Les eaux de lavage résultant des opérations de mise en propreté des locaux sont rejetées exclusivement dans les vidoirs présents dans les lieux qui seront indiqués lors de la réunion de cadrage. Aucune vidange n'est acceptée dans les lavabos, éviers, réceptacles, douches et baignoires.



3.7 - Accès aux locaux

L'EPSM met à disposition des clés ou des badges permettant l'accès aux locaux.

En cas de perte ou de vol, le titulaire avise l'établissement des exemplaires manquants.

Ceux-ci sont remplacés et font l'objet d'une facturation au titulaire, au tarif en vigueur.

L'ouverture et la fermeture des locaux est de la responsabilité du titulaire.

Une place de parking sera dédiée au titulaire. Celle-ci sera accessible grâce à un lecteur de plaque d'immatriculation. Le véhicule stationnant devra respecter la hauteur maximale d'1m90.

3.8 – Personnel

Avant sa prise de fonction, le personnel doit être à jour de l'ensemble des vaccinations obligatoires et réglementaires. Le titulaire est tenu de mettre à disposition de l'EPSM de la Somme toutes les preuves des aptitudes au service.

Formation :

Le personnel intervenant en milieu Hospitalier doit justifier d'une connaissance de ce secteur, soit par un diplôme, soit par une formation spécifique.

En conséquence, le titulaire doit communiquer, lors de tout changement d'effectif, à l'établissement la liste nominative du personnel, sa qualification, le type de formation reçue. Le titulaire s'assure de la formation sur les pratiques d'hygiène hospitalière (notamment au bio nettoyage, lavage des mains, utilisation de S.H.A.) et dispense une formation continue et régulière.

Le personnel doit être sensibilisé au monde de la santé mentale et aux risques infectieux.

Personnel d'encadrement :

Un responsable de l'encadrement de la société formé aux pratiques d'hygiène hospitalière (joindre les justificatifs) doit être joignable pendant les Heures de bureau (HB) et avoir la capacité de répondre à toute demande d'intervention pour des bionettoyages inopinés.

Personnel d'exécution

La tenue doit être identifiée par le logo du titulaire.

Le personnel d'exécution est identifiable

Dans la mesure du possible, les agents sont fidélisés sur le site.

Affaire n°26HA0055	Entretien des locaux du Bâtiment Hélium (EPSM de la Somme)	Page 7 sur 14
-----------------------	--	---------------

En tout état de cause, le titulaire doit être en mesure de fournir la preuve de la formation effective d'un agent avant le démarrage des prestations.

Tenue du personnel

Le titulaire s'engage à fournir à son personnel une tenue vestimentaire en adéquation avec l'activité de bionettoyage en milieu Hospitalier, ainsi que des chaussures réservées à la réalisation des prestations de nettoyage et/ou bionettoyage des différentes structures.

Les tenues, différentes de celle des agents de l'EPSM de la Somme, sont fournies en nombre suffisant par le titulaire pour être changées quotidiennement.

L'attention du titulaire est attirée sur le fait qu'il lui est interdit d'installer une machine à laver sur les lieux d'exécution des prestations. Toute la partie « traitement des tenues » doit obligatoirement être exécutée à l'extérieur du site de l'EPSM de la Somme.

Le personnel doit respecter les règles vestimentaires et d'hygiène hospitalière :

- Gants à usage unique
- Respect des circuits propres/sales
- Interdiction de manger et boire en dehors des locaux prévus à cet effet
- Selon demande de l'établissement au regard des contraintes sanitaires : port du masque de soins dès l'entrée dans l'établissement.
- Aucun agent ne peut être admis s'il n'est pas revêtu de son vêtement de travail

Ces éléments peuvent être vérifiés en cours d'exécution du marché public.

Attitude de service

La plus grande correction et réserve sont exigées du personnel de l'entreprise. Le personnel est soumis au secret professionnel, au même titre que tout professionnel de santé au contact des patients. En cas de difficulté et de non-respect de cet engagement, la responsabilité du titulaire est pleine et entière. Le titulaire doit appliquer à ses agents la convention nationale du personnel des entreprises de propreté et doit s'engager dans une politique RSE, que ce soit sur l'aspect social, mais aussi environnemental, économique ou sociétal. Les travailleurs étrangers doivent être munis de titre les autorisant à exercer une activité salariée en France, lorsque la possession de ce titre est exigée, en vertu des dispositions législatives ou réglementaires, soit de traités ou accords internationaux.

3.9 - Procédures de bionettoyage

Les procédures et modes opératoires du titulaire sont soumis à la validation des responsables de l'EPSM en concertation avec l'Equipe Opérationnelle Hygiène. En cas de désaccord, ces fiches sont réadaptées en fonction

de l'établissement y compris en cours d'exécution du marché public.

Un dépoussiérage des sols est obligatoirement exécuté avant le passage de la mécanisation dans les circulations.

Les gazes pour le balayage humide sont imprégnées et à usage unique. Elles sont en nombre suffisant pour qu'une même gaze pré-imprégnée ne soit pas utilisée dans plusieurs pièces.

Les franges utilisées pour le lavage des sols doivent être en microfibres et en nombre suffisant pour entretenir toutes les pièces. (1 frange pour 1 pièce de 10m²). Les franges seront lavées quotidiennement.

Un mono-brossage des sols doit être prévu dès que nécessaire, selon la zone et l'utilisation intensive du sol.

Par ailleurs, le titulaire doit prévoir de modifier ses techniques de bionettoyage, en fonction de l'évolution des techniques employées, sur demande de l'EPSM.

3.10 - Plannings d'exécution prévisionnels

Le titulaire établit impérativement par bâtiment / service / secteur :

- Les plannings d'exécution prévisionnels
- L'organisation proposée
- Un exemple de fiche de poste.

Le titulaire s'engage à communiquer à l'EPSM de la Somme et à maintenir en permanence à jour, l'ensemble complet de tous ces documents d'organisation au plus tard dans les deux mois suivant l'entrée en vigueur du présent marché public.

La fiche de poste comporte impérativement :

- Le nom et prénom du salarié
- Les plages horaires d'intervention pour chaque jour de travail
- L'identification des secteurs et des pièces où il est affecté ; formalisés sur plan
- Le type d'intervention à effectuer.

Les plannings d'exécution, soumis dans un souci de clarté entre le titulaire et l'EPSM de la Somme, constituent un minimum auquel est tenu l'entreprise, le temps imparti et les effectifs préconisés devant, bien entendu, être augmentés s'ils s'avéraient insuffisants eu égard des résultats obtenus.

L'organisation finalisée qui est alors mise en place se fait en accord et en collaboration avec l'EPSM de la Somme.

3.11 - Matériels et produits

Matériels utilisés :

L'EPSM de la Somme souhaite donner une image de marque en rapport à la qualité et technicité des soins qui y sont dispensés.



Ceci impose au titulaire de mettre en œuvre des matériels et techniques performants de mise en propreté.

Le titulaire doit donner le nombre et le type des matériels d'exécution des prestations affectés à titre permanent au site. Il n'est pas accepté de déplacements par l'extérieur de matériel entre plusieurs sites : le matériel doit être en nombre suffisant pour absorber la charge en cas de panne. Cette liste est accompagnée de notices techniques précisant notamment leur provenance, leur origine ainsi que les dates d'acquisition.

Dans un souci de confort et de tranquillité des patients et personnels, il est demandé de mettre en œuvre, à l'intérieur des locaux, des matériels limitant au maximum les nuisances sonores.

Le titulaire a joint, à l'appui de son mémoire technique, la liste des matériels qu'il projette de mettre en place sur les sites. Les matériels doivent être en parfait état de fonctionnement et conformes à la législation en vigueur. La copie du certificat de conformité doit être fournie à l'EPSM.

Le titulaire doit présenter ce certificat, sur simple demande, pour vérification de conformité avec les normes et règlements de sécurité. Tout matériel défectueux doit être mis hors service et remplacé par le titulaire, à ses frais. Par la suite, le titulaire doit faire connaître à l'EPSM de la Somme toutes les modifications intervenant au fur et à mesure de l'évolution du marché public.

De plus, l'EPSM de la Somme se réserve le droit d'interdire les matériels dont l'utilisation serait susceptible d'entraîner des dégradations sur les infrastructures ou présenter des risques pour les usagers de l'établissement ou du personnel.

L'EPSM se réserve également la possibilité de réaliser, lors des contrôles de propreté, des contrôles du matériel utilisé par le personnel du titulaire (bon état de fonctionnement, propreté). Tout dommage causé aux installations et équipements est mis à la charge du titulaire. Tout matériel en panne doit être remplacé dans les 48h00. L'utilisation des balais coco est interdite, y compris les balayettes à poils. En cas d'aspiration, les Filtres HEPA (High Efficiency Particulate Air) sont recommandés.

Produits fournis par le titulaire :

La liste exhaustive des produits, des fiches techniques et des fiches de données sécurité (FDS) y afférents doivent être remis dans l'offre en même temps que les documents d'exécution. Le titulaire priorise pour la réalisation de la prestation, tout produit écoresponsable ou ayant un impact positif pour l'environnement.

L'utilisation des produits est soumise à la validation de l'EOH de l'EPSM, avant tout commencement d'exécution du présent marché public, et à chaque changement ou introduction de nouveaux produits. En cas de désaccord, il est immédiatement procédé au remplacement des produits proposés. La formule chimique des produits détergents désinfectants doit être compatible à celle des produits utilisés par le pouvoir adjudicateur (dossier et fiches techniques des produits joints à l'appui du mémoire technique). Cette compatibilité doit être certifiée par

le fabricant. La dilution des produits utilisés, préconisée par le fabricant doit être respectée.

L'EPSM de la Somme se réserve le droit d'interdire les produits dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations ou de compromettre la sécurité des usagers. Le titulaire sera tenu de modifier ses protocoles en cas de changement de méthode de nettoyage décidée par l'EPSM de la Somme.

Par ailleurs, les techniques et produits utilisés pour le bionettoyage doivent être adaptés afin que ceux-ci ne soient pas détériorés. En outre, ces techniques et produits doivent être sélectionnés afin que les sols ne présentent aucune surface glissante susceptible de constituer un danger pour les usagers. Enfin, ces produits ne doivent être ni collants, ni marquants.

Point de vigilance : importance de la détergence/désinfection pour toutes les surfaces (sols, sanitaires...) et validation par l'EOH de l'établissement.

Tout produit rebuté doit être retiré et remplacé par le titulaire, à ses frais. De même, tout dommage causé aux installations et équipements du fait de l'utilisation du produit est mis à la charge du titulaire.

Produits fournis par l'EPSM de la Somme :

Tous les consommables dans le cadre de la prestation sont à la charge du titulaire.

Le titulaire remet chaque mois l'inventaire des consommations de ces produits par service.

Le titulaire doit systématiquement informer l'EPSM de la Somme, dans les plus brefs délais, des anomalies constatées dans un lieu/service, tant en termes de consommations excessives et/ou inhabituelles, qu'en termes de dégradations, bris ou dysfonctionnements des appareils devant recevoir les différents consommables fournis. Les fournitures d'énergie électrique et d'eau nécessaires à l'exécution proprement dites des prestations sont assurées par l'EPSM de la Somme.

Le titulaire doit éviter tout éclairage superflu, en veillant à ce que l'éclairage d'un local soit limité au temps nécessaire à l'exécution des prestations.

Stockage du matériel et des produits :

Un local de stockage est mis à la disposition du titulaire. Le titulaire est responsable du local qui lui est attribué. Toute précaution doit être prise pour éviter toute dégradation. À l'issue du présent marché public, ce local doit être restitué en bon état de propreté, sous peine d'une remise en état facturée au titulaire. Le titulaire est tenu de disposer sur place et en permanence des produits nécessaires à l'exécution des travaux (gants, chiffonnettes, franges, sacs plastiques...). Le stockage du matériel et des produits est limité aux quantités requises pour assurer la continuité des prestations dans l'établissement.



Le stockage en vrac des produits pulvérulents est interdit.

Les matériels et produits sont entreposés immédiatement après usage dans les locaux affectés à l'entreprise. Des bacs de rétention doivent être prévus pour les produits. Aucun matériel ou produit ne doit être abandonné en dehors des zones de stockage ou laissé sans rangement après chaque intervention, sous peine d'être évacué aux frais du titulaire. Le matériel ne doit pas gêner l'accès aux issues de secours et bloquer les portes coupe-feux.

Fonctionnement et propreté des appareils :

Le titulaire est tenu d'adapter son matériel aux caractéristiques de l'alimentation électrique dont il dispose. Les rallonges, prolongateurs et fiches sont à fournir par le titulaire. Le calibrage des fusibles et disjoncteurs ne doit en aucun cas être modifié. Par ailleurs, il est interdit de brancher plusieurs machines sur la même prise électrique, même par l'intermédiaire de fiches multiples. Tout dommage causé aux installations de distribution électrique par l'utilisation d'une machine non conforme ou une mauvaise utilisation est facturé au titulaire. Le titulaire doit éviter toute obstruction ou dégradation des canalisations d'évacuation. Les échafaudages, s'il y a lieu, doivent obligatoirement être conformes à la réglementation. Les matériels ne doivent, en aucun cas, être en contact direct avec les parois verticales. Les extrémités supérieures des échelles et escabeaux doivent être protégées, leurs pieds munis de patins protecteurs de manière à ne pas détériorer les revêtements. En aucun cas, les meubles ne doivent être utilisés comme moyen de surélévation et d'appui. Les matériels et outils doivent être nettoyés et propres. Le titulaire doit assurer l'entretien de ses franges et chiffonnettes quotidiennement. Le protocole de bionettoyage doit figurer dans son offre. Le titulaire doit fournir, sur simple demande de l'EPSM, le bordereau de suivi de lavage.

Article 4 - Traçabilité et modalités de contrôle

4.1 - Traçabilité

Toutes les actions de nettoyage doivent être obligatoirement tracées. L'EPSM de la Somme se réserve le droit de vérifier à tout moment cette traçabilité.

Le titulaire proposera sa méthode de traçabilité.

Il est souhaité que cette traçabilité soit la plus claire possible.

Cette organisation pourra être amené à évoluer, pour que cette traçabilité soit la plus lisible, uniformisée et automatisée sur l'ensemble du site.

Le titulaire a également à sa charge la maintenance de ces équipements (les coûts de réparation ou du renouvellement de ces équipements, dus à la perte ou la casse). Une traçabilité sous format papier ou informatique est nécessaire dans différents services, et elle doit être consultable à tout moment par l'encadrement du service :

- Feuille de route dans les services

Affaire n°26HA0055	Entretien des locaux du Bâtiment Hélium (EPSM de la Somme)	Page 12 sur 14
-----------------------	--	----------------



- Traçabilité des sanitaires

4.2 - Contrôle de réalisation des tâches

Avant tout commencement d'exécution du marché public, le titulaire doit proposer un planning détaillé de réalisation des prestations à partir des éléments fournis par l'EPSM de la Somme.

Ces plannings, qui doivent détailler les tâches à effectuer et indiquer le temps global imparti à l'agent pour réaliser le bionettoyage quotidien du service, servent de fiches de traçabilité. Les locaux à entretien périodique se voient attribuer des jours définis (ex. : « lundi et jeudi », ou « 2ème mardi du mois »).

L'EPSM de la Somme valide les plannings proposés et les transmet si besoin aux cadres concernés. Toute modification de planning doit être communiquée dans les plus brefs délais pour approbation par l'EPSM de la Somme. Ces fiches de traçabilité doivent être remplies et émargées par l'agent chargé du nettoyage une fois la prestation réalisée. Le responsable de l'EPSM en charge des secteurs concernés sont en mesure de procéder aux vérifications utiles et peuvent contrôler l'exécution des prestations (respect du planning journalier des tâches, qualité du nettoyage...), sur la base des spécifications figurant dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

En cas de mauvaise exécution ou d'inexécution des prestations constatée par l'EPSM de la Somme, celui-ci se met en relation avec le responsable (ou un représentant) de l'encadrement de la société, qui doit être joignable à tout moment, pour régulariser la situation par des mesures curatives. Tant que la prestation n'est pas réalisée de manière correcte, des pénalités de retard dans l'exécution ou pour mauvaise exécution sont appliquées. Le montant de ces pénalités varie selon la zone concernée et est conforme à ce qui est prévu à cet effet dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).

4.3 - Contrôles contradictoires

Des contrôles contradictoires réguliers sont planifiés entre le titulaire et l'EPSM de la Somme.

En outre, le responsable de l'EPSM et/ou E.O.H peuvent effectuer des contrôles de manière aléatoire et ponctuelle pendant ou après l'exécution des prestations (contrôles sur les matériels et produits employés, la tenue et le comportement des agents, la réalisation et la qualité des prestations...).

Les remarques et observations peuvent être reportées sur les fiches de traçabilité. En cas de dysfonctionnement, les mesures correctives sont décidées en collaboration, et consignées.

4.4 - Recherche permanente de la qualité des prestations

Le titulaire doit solliciter l'EPSM de la Somme avant la mise en route et au cours des prestations, tout renseignement pouvant lui permettre une qualité optimale. Il doit proposer en temps opportun les modifications qui seraient de nature à améliorer la qualité des prestations, tout en ne portant aucun préjudice aux matériels ou aux bâtiments. Il est prévu une réunion mensuelle entre le titulaire et l'EPSM de la Somme, afin de faire le

Affaire n°26HA0055	Entretien des locaux du Bâtiment Hélium (EPSM de la Somme)	Page 13 sur 14
-----------------------	--	----------------



bilan de l'exécution et de la qualité de la prestation. Ce rythme peut être revu et adapté selon les difficultés signalées. Au cours de cette réunion, le titulaire doit présenter à l'EPSM de la Somme, son rapport mensuel écrit, comprenant :

- La liste des zones contrôlées et les dates des contrôles
- Le bilan des contrôles
- La liste des actions correctives à mener, immédiates ou planifiées (plan de progrès)
- Les plannings d'exécution réels.

L'EPSM de la Somme peut également présenter ses rapports de contrôles.

Le (ou les) plan(s) de progrès doivent être suivis par le titulaire. Toute action à mener, identifiée dans le plan de contrôle, doit être réalisée dans les délais impartis au plan de progrès.

4.5 - Hygiène et sécurité

Le titulaire est tenu d'assurer, pendant les opérations de nettoyage, la sécurité de ses agents et de prendre toutes dispositions applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public. Doit être impérativement joint, avant tout commencement d'exécution du présent marché public, le plan de prévention de sécurité proposé à l'EPSM.

Le titulaire doit exercer une surveillance continue sur le matériel utilisé. Le personnel doit veiller à fermer portes et fenêtres, et le cas échéant à verrouiller les serrures.

Toute infraction donne lieu à un procès-verbal immédiat contresigné par le titulaire ou un de ses représentants et entraîne une sanction d'ordre financier, variant selon la nature et la gravité de l'infraction, décidée par l'EPSM)

- (cf. Cahier des Clauses Administratives Particulières - CCAP).

Tous les résultats sont consignés, analysés et archivés, avec une copie pour chacune des parties. En cas de dysfonctionnement, les mesures correctives sont décidées en collaboration, et consignées.

Article 5 - Sujétions résultant des activités d'exploitation

Le titulaire ne peut se prévaloir, ni pour éluder les obligations du marché public, ni pour élever une réclamation, des sujétions qui peuvent être occasionnées par les activités d'exploitation des locaux, notamment par l'interruption ou le report de toute opération décidée par l'EPSM de la Somme.